

Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	18 434,06 €
- Budget Eaux	7 375,02 €
- Budget Assainissement	2 137,35 €
- Budget Déchets	7 679,68 €

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après au BP 2003 :

- Budget Principal - 92.020.654.20200	464 338 €
- Budget Eaux - 65.654.30700	19 000 €
- Budget Assainissement - 65.654.30800	12 000 €
- Budget Déchets - 65.654.32000	20 000 €

Ces crédits ouverts au Budget Primitif permettent de faire face aux dépenses proposées.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeurs et à en donner décharge au receveur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble de ces propositions.

Récépissé préfectoral du 25 mars 2003.